



Direction des Affaires juridiques
&
des Archives

Arrêté n°2023-01-11-03 du 11 janvier 2023
modifiant l'arrêté électoral n°2022-12-20-6 du 20 décembre 2022
relatif à l'élection des représentant(e)s des collèges A, B et BIATSS
au Conseil de l'UFR IAE
de l'Université de Poitiers

La Présidente de l'Université de Poitiers

- VU le Code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 713-1 à L. 713-9, L. 719-1 et L. 719-2 ainsi que les articles D. 719-1 à D. 719-47 ;
- VU le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté en date du 18 novembre 2020 de la Rectrice de la Région académique nouvelle aquitaine, de l'académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, relatif à la composition de la Commission de contrôle des opérations électorales ;
- VU l'arrêté n°DS 15-12-2020-12 en date du portant délégation de signature, Monsieur Przemyslaw SOKOLSKI, Directeur des affaires juridiques, Monsieur Gilles MIRAMBEAU, Directeur général des services, Services centraux – Processus électoraux ;
- VU l'arrêté de composition du Comité électoral consultatif au 12 mars 2021 ;
- VU la délibération n°30-11-2020 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020, portant élection de Madame Virginie LAVAL à la Présidence de l'université de Poitiers ;
- VU la délibération n°CA-12-03-2021-02 du Conseil d'administration portant désignation des membres pour siéger au CEC ;
- Vu la délibération n°CA-04-06-2021-02 du 4 juin 2021 portant approbation des Statuts de l'Université de Poitiers, et notamment son article 113 ;
- VU la délibération n°CA-26-11-2021-03 du 26 novembre 2021 portant approbation du Règlement intérieur de l'Université de Poitiers ;
- VU la délibération n°CA-08-03-2019-06 portant approbation des statuts de l'IAE
- VU l'avis favorable du Comité électoral consultatif en date du 11 janvier 2023 ;

ARRÊTE

Article 1. Objet

L'objet du présent arrêté est de modifier des dispositions de l'arrêté électoral relatif à l'élection des représentant(e)s des collèges A, B et BIATSS au sein du Conseil de l'IAE.

Article 2. Horaire d'ouverture du bureau de vote

La disposition : « La Présidente de l'Université de Poitiers convoque l'ensemble des électeur(rice)s à procéder à l'élection de leurs représentant(e) le mardi 24 janvier 2023 de 09h00 à 17h00 » prévue à l'article 3 est modifiée comme suit : « La Présidente de l'Université de Poitiers convoque l'ensemble des électeur(rice)s à procéder à l'élection de leurs représentant(e) le mardi 24 janvier 2023 de **08h00 et 16h00** ».

La disposition « Le bureau de vote sera ouvert le mardi 24 janvier 2023 de 08h30 à 16h30. » prévue à l'article 9, alinéa 2 est modifiée comme suit : « Le bureau de vote sera ouvert le mardi 24 janvier 2023 de **08h00 et 16h00** ».

Article 3.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'Université de Poitiers. Le Directeur général des services est responsable de l'exécution du présent arrêté.

P/le Président de l'université
et par délégation,
Le Directeur des affaires juridiques

Przemyslaw SOKOLSKI



À Poitiers, le 11 janvier 2023

La Présidente de l'Université de Poitiers

Virginie LAVAL